

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU Jeudi 15 avril 2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le jeudi 15 avril, le Conseil Municipal de SALAGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond CONTASSOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 09 avril 2021

Présents : **CONTASSOT** Raymond, **LINIGER** Benoît, **GENEST** Kathia, **SKUP** Pascal, **DOREL** Pierre, **FAVRE** Jean-Noël, **BAUMGARTNER** Gilles, **DELACOUR** Colette, **DUMOUX** Patricia, **FRECHET** Léa, **LAVOREL** Virginie, **BENAIM** Fadiene.

Absents :

Excusés : **ANGLADE** Colette, **GANDILLON** Chrystèle, **PARADIS** Stéphane.

Pouvoirs : **ANGLADE** Colette à **LINIGER** Benoît.
GANDILLON Chrystèle à **LINIGER** Benoît.
PARADIS Stéphane à **LAVOREL** Virginie.

Secrétaires : **SKUP** Pascal et **GENEST** Kathia.

Approbation du compte rendu du 25 mars 2021 : Concernant le paragraphe 4/Voiries, Pascal SKUP fait remarquer au conseil municipal que la campagne de point à temps ne se limitera pas seulement au Chemin des Sables mais elle se fera sur l'ensemble de la commune en fonction du degré de dégradation de chaque rue, chemin et voie.

Concernant le paragraphe 5/ Questions Diverses, Virginie LAVOREL fait remarquer au conseil municipal que le texte adoucit la teneur de la discussion du jour.

Le Compte Rendu est adopté à l'unanimité et la séance du Conseil est ouverte.

1/ DELIBERATIONS

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire propose au Conseil Municipal

La liste et le montant des subventions allouées aux différentes associations et collectivités.

- Ecoles 8 000.00 €
- Comité des Fêtes 5 000.00 € (versement en deux fois de 2 500.00 €)
- ADMR 300.00 €
- Chambre des métiers (47€/enf) 94.00 €
- MFR de Chaumont 94.00 €
- MFR de Mozas 94.00 €
- EFMA (CCI) 188.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité des membres votants, ces subventions.

AUTORISATION POUR UNE Déclaration Préalable

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 123.1.9 du code de l'urbanisme, une dérogation mineure peut être accordée pour des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Le Maire propose au Conseil Municipal,

Une adaptation mineure au RNU pour la DP N° 03846721 10011 de Mr. Et Mme COLLET demeurant au 427 chemin des Champagnes 38890 Salagnon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ, avec 13 voix **POUR** et 2 voix **ABSTENTION** des membres votants, la validation de la DP.

REMARQUE DE L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal demande au Maire que pour toutes les futures délibérations, des pièces jointes explicatives soient transmises avec l'invitation pour que les élus puissent étudier et appréhender plus sereinement les différentes demandes.

2/ PLU

Suite au réengagement du PLU avec le cabinet LATUILLERIE avec l'Aide à la Maitrise d'Ouvrage (AMO) du cabinet URBA2P représenté par Mme Nathalie PONT il a été décidé :

- Une réunion hebdomadaire en Visioconférence tous les mercredis à 18h00.
- Une réunion hebdomadaire supplémentaire en commission Urbanisme les lundis soirs pour permettre aux membres de se familiariser avec les différentes étapes et normes.
- La prise de connaissance et l'étude des documents transmis par le cabinet LATUILLERIE par les membres de la commission.
- Le partage des documents sur le Drive Google.

3/ VOIRIES - PATRIMOINE

- Voirie : La Campagne de géomètre a démarré, la rue du Village est terminée et la moitié du chemin des Sables est effectuée.
 Un Dossier d'Appel d'Offre va être lancé pour reprendre sur l'ensemble des voiries du village, en fonction de leurs degrés de dégradation, une campagne de « point à temps », technique qui répare la chaussée ponctuellement, là où elle a subi des dégradations comme des nids de poule. Elle consiste à répandre une émulsion de bitume et de gravillons. Cette technique permet un entretien de la surface de la chaussée en redonnant de l'étanchéité. Les réparations ne sont effectuées que sur des surfaces ponctuelles. Le rejet de gravillons en excédent est alors inévitable. La présence de gravillons nécessite une signalisation temporaire adaptée.
 Le chemin des Pierres a été déboisé par l'entreprise OSEZ. Il reste à débarrasser les bois de coupe. Cela permettra de reprendre l'alignement et la bande de roulage. La vitesse sera ensuite limitée à 30 km/h dans le sens descendant.

Pour augmenter la sécurité de la circulation, la question suivante a été posée : Pourrait-on mettre en place, sur le secteur chemin des Pierres et chemin de la Creuse, une circulation à sens unique ? Exemple Sens montant chemin de la Creuse, Sens descendant chemin des Pierres.

- Patrimoine : Pascal Skup fait l'état des lieux informatique / téléphonie. Il y a toujours des abonnements téléphoniques dont on ne retrouve pas la source, notamment 2 abonnements au stade, 1 chez Orange et 1 chez SFR ainsi qu'un abonnement fixe dont on ne connaît pas l'origine. Ipcom est entrain de migrer les autres abonnements.
- Pascal Skup nous informe que le Territoire Porte des Alpes (département) peut subventionner jusqu'à 2 dossiers par an pour les écoles, l'extension de la cantine, les pistes cyclables ou les piscines communales.

4/ SOCIAL

Le listing des habitants de plus de 70 ans a été mis à jour, 118 personnes éligibles. Ceux-ci sont actuellement contactés par la Commission Sociale pour les aider à se faire vacciner dans les centres de Montalieu, de l'Isle d'Abeau, de la Tour du Pin, de Tignieu, Bourgoin-Jallieu et Pont-de-Chéruy dans le cadre de la COVID-19.

Sur le premier retour d'expérience, les personnes déjà contactées expriment une grande inquiétude sur le choix du vaccin, d'autres ont déjà été vaccinées et une minorité refuse. Cette action engagée par la Commission Sociale est très bien perçue par la population.

5/ ANIMATION - JEUNESSE

Le calendrier des animations est toujours remis en cause suite aux mesures COVID-19. Une consultation avec les différentes associations devra être organisée pour valider les événements maintenus.

Une nouvelle association « le Coin Des Pin-Up » a vu le jour sur Salagnon.

Le Comité des Fêtes mettra, en fonction des mesures COVID-19, ses événements à jour.

Le Conseil Municipal des Enfants (CME) travaille bien. Le projet Environnement voit le jour, 3 poubelles vont être placées à l'école et dans le village. Des devis sont en cours pour la mise en place d'une fresque autour de valeurs, le partage, la tolérance... (Grapheurs la Coulure) avant fin juin 2021 dans la cour de l'école contre le mur du garage. Des travaux d'étanchéité sont à prévoir avant l'intervention des graphesurs.

6/ ESPACES VERTS

Les entretiens, nettoyages, tontes, taillages et désherbages continuent sur la commune. (Revolet, foyer communal, four communal, parking mairie, croix Sicard, cimetière).

La mise en place des cavurnes au cimetière est pratiquement terminée.

La journée « propreté » a été annulée suite aux mesures COVID-19. Dès que les nouvelles mesures seront connues, celle-ci sera replanifiée.

De nouvelles poubelles écoles et communales (5 ou 6) seront budgétisées pour 2022 ainsi que des tables de pique-nique.

Des panneaux « entrée de village » décoratifs et des fleurissements supplémentaires seront également budgétisés pour 2022.

Les sentiers communaux ont bien été déboisés. Des panneaux indicateurs vont être installés ou déplacés, il y en a un contre le mur du cimetière.

Un avant-projet pour la mise en place de toilettes au Revolet devra être créé, projet final en 2022.

7/ ELECTIONS

Il a été demandé aux différentes communes une procédure pour permettre la mise en place des élections régionales et départementales. Les dates initialement prévues le 13 et le 20.06.2021 ont été repoussées aux dimanches 20 et 27.06.2021.

Le fait de vouloir fournir 2 bureaux de vote distincts, impose la délocalisation au Foyer Communal.

En respectant toutes les contraintes liées à la COVID-19, un plan d'implantation et de cheminement est proposé et accepté par le Conseil Municipal.

Une astreinte doit être mise en place pour tenir les bureaux de vote pour les élections. Les créneaux horaires suivants sont proposés :

- De 08h00 à 12h00 : 7 personnes
- De 12h00 à 15h00 : 7 personnes
- De 15h00 à 18h00 : 7 personnes

Le Conseil Municipal étant composé de 15 personnes, au moins 6 personnes supplémentaires devront être sollicitées.

Il est recommandé un minimum d'1 adjoint par créneau, ainsi qu'une personne pour les formalités et litiges à l'entrée des bureaux de vote.

La préfecture a été informée du changement de lieu pour ces élections.

Pour rappel, la carte d'électeur n'est pas obligatoire mais la carte d'identité ou passeport l'est.

La commission Elections devra tenir au moins 2 séances avant les élections pour vérifier les listes et les mettre à jour.

Pour respecter les règles COVID-19, des plaques de séparation en plexiglas pour se protéger devront être achetées et elles seront remboursées à hauteur de 300.00 € et des kits seront distribués aux communes avec du gel, des masques, des lingettes...

8/ QUESTIONS DIVERSES

Sans objet.

La séance est levée à 20 h 20.